

Décret

Générale

modern

Décret n° 2011-0106/PR/MJAP portant remise gracieuse de peines.

n° 2011-0106/PR/MJAP

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENITENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication

26 juin 2011

Numéro JO

n° 12 du 30/06/2011

Date du numéro

30 juin 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULe Décret n°2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2011-076/PREdu 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

Sur Proposition du Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Bénéficient d'une remise totale de peine restante, les condamnés(es) à une peine privative de liberté, devenue définitive, inférieure ou égale à trois mois d'emprisonnement ferme.

Article 2

Tous les condamnés(es) à une peine devenue définitive comprise entre trois mois et cinq ans verront leur peine restante déduite de moitié.

Article 3

Les condamnés à des peines de réclusions criminelles bénéficient d'une réduction de trois mois, de peines restantes à purger.

Article 4

Les condamnés pour les infractions suivantes sont exclus du bénéfice de dispositions du présent Décret :* Menaces et violences envers ascendants.* Trafic des êtres humains.* Agressions sexuelles et viols.* Détention et trafic de stupéfiants.* Vandalisme et dégradation.* Récidivistes.

Article 5

Le présent Décret sera enregistré, communiqué et exécuté à compter du 26 juin 2011 et sera publié également dans le Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH